
Renvoi au comité des domaines de la pétition de la commune d'Arran qui réclame des droits sur les domaines de la maison de Montmorency, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines de la pétition de la commune d'Arran qui réclame des droits sur les domaines de la maison de Montmorency, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 16;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40161_t1_0016_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La municipalité, le comité des subsistances et la Société républicaine de Puiselx [Puiceley], département du Tarn, demandent des subsistances.

La pétition est renvoyée à la Commission chargée de cette partie (1).

La commune d'Arran réclame des droits sur les domaines de la ci-devant maison de Montmorency.

La Convention renvoie sa pétition au comité des domaines (2).

Le conseil général de la commune de Fère, district de Château-Thierry, adresse à la Convention nationale l'expression de sa reconnaissance et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable est décrétée (3).

Les administrateurs du pacte social et de la petite loterie viennent déposer sur l'autel de la patrie le reste du métal qu'ils possédaient, portant l'effigie du dernier tyran; cette somme se monte à 150 livres : leur offrande est acceptée avec mention honorable (4).

Suit la lettre des administrateurs du pacte social de la petite loterie (5).

« Citoyens représentants,

« Les administrateurs du pacte social et de la petite loterie nationale y réunie, viennent déposer sur l'autel de la patrie, le reste du métal qu'ils avaient entre les mains, portant l'effigie du dernier tyran, pour être employé aux besoins de la République. Ils s'estimeront heureux toutes les fois que leur travail les mettra à portée de vous présenter des résultats intéressants et des vues utiles à la patrie, premier mobile de toutes leurs opérations.

« PINCHART, directeur; TOLOSÉ, administrateur; FEUILLEBOIS jeune, premier proposé à la direction.

Il y avait :

« 21 écus de 6 livres.....	126 liv.	» s.
« 7 id. de 3 livres.....	21	»
« 1 pièce de 24 sols.....	1	4
« 2 pièces de 15 sols.....	1	10
« 4 pièces de 1 s. 6 d.....		6
« Total.....	150 liv.	» s.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (6).

Les administrateurs de la tontine des sans-culottes, dite du pacte social, font offrande à la patrie des restes du métal qu'ils avaient entre leurs mains, en écus de 6 livres et de 3 livres, portant l'effigie du dernier tyran, en disant qu'ils n'avaient rien tant à cœur que de pouvoir subvenir aux besoins de la République.

Une députation de vieux soldats viennent se plaindre de l'Administration de l'hôtel national des Invalides, du département, qui ne les a pas écoutés; ils demandent une Commission de l'Assemblée pour entendre leur plainte.

L'Assemblée renvoie leur pétition au comité de la guerre (1).

La citoyenne Schavembourg [SCHAUENBURG] réclame la liberté de son mari, ci-devant général de l'armée de la Moselle.

La Convention nationale décrète que le comité de Salut public fera un prompt rapport sur les motifs de sa détention et renvoie la pétition à ce comité (2).

Suit la lettre de la citoyenne Schauenbourg (3).
Aux représentants du peuple.

« Les ennemis de la patrie qui s'agitent en tous sens et sur tous les points de la République, occupent tous les instants de votre vie; vous consacrez un jour pour entendre l'innocent et le coupable; vous êtes accessibles à tous et pour tous. Je m'adresse à vous avec confiance, je viens réclamer un mari, père de trois enfants en bas-âge; je dis une vérité qu'il a bien servi son pays; il est soldat de profession; il a passé 33 ans sous les armes, sans jamais connaître la cour ni ses intrigues, et n'a dû son avancement qu'à la Révolution. Il se nomme Schauenbourg. Il n'a commandé à l'armée de la Moselle que parce que son nom prononcé par ses frères d'armes frappa l'oreille des représentants *Prieur (de la Marne), Jean-Bon Saint-André, Lacoste, Soubrany, Richaud, Ehrmann et Montau.*

« Il ne m'appartient pas de faire l'énumération de ses services, il les a déduits dans un mémoire que je dépose dans vos mains; les motifs de son arrestation lui sont cachés, il est tranquille dans le fond de sa prison. Les attestations qu'il a reçues de sa bonne conduite militaire ne sont point équivoques pour vous et ses concitoyens; elles lui ont été données par les représentants *Richaud, Soubrany, Ehrmann*, qui ont combattu avec lui à l'armée dont il avait le commandement. Non seulement ils ont suivi Schauenbourg lorsqu'il marchait à l'ennemi, mais encore dans son intérieur; il s'en rapporte à l'opinion qu'ils prononceront sur son civisme et sa conduite militaire. *Ils étaient là!*

« Daignez, représentants du peuple, examiner promptement sa conduite, afin de rendre un père utile à ses enfants, un mari chéri à sa femme, un patriote à son pays. Et moi, après l'avoir reçu de vous dans mes bras, lui avoir présenté ses enfants (dont un que je nourris encore), je le verrai avec satisfaction s'éloigner encore de moi pour combattre les ennemis de la patrie.

« Sophie SCHAUENBURG.

« Paris, le 20 brumaire, l'an II de la République une et indivisible. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 149.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 150.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.
(6) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 216, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 150.
(2) *Ibid.*
(3) *Archives nationales*, carton AFi 244, plaquette 2092, pièce 3.